

# VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 021-212104251-20231127-DEC\_2023\_158-AR



## DECISION DU MAIRE N° 2023/158

**Objet :** Budget Principal année 2023, virement de crédit n°2- section d'investissement - entre chapitres et/ou codes opérations.

Le Maire de la ville de Montbard,

**Vu**, l'instruction comptable M57 au tome 2, titre 1, chapitre 2 : « Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.»,

**Vu**, la délibération n°2023-36 en date du 30 mars 2023 concernant le vote du budget primitif 2023 du budget Principal par chapitre de la section d'investissement autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section,

**Vu**, la décision n°2023-111 du 20 septembre 2023 de virement de crédit n°1 en section d'investissement avec des mouvements entre codes opérations à hauteur de 30 035€,

**Considérant**, le total des dépenses réelles d'investissement s'élevant à 6 517 148,59€, le montant maximum des mouvements de crédits de chapitre à chapitre est de 458 751.14€ avec prise en compte du virement de crédit n°1,

**Considérant** le besoin de modifier la répartition par chapitre et/ou code opération de la section d'investissement du budget Principal 2023.

### DECIDE

**Article unique :** Au sein de la section d'investissement du budget Principal 2023, la répartition des crédits par code opération est modifiée comme suit :

N° de virement	Article	Code opération	Libellé du code opération	Montant
2	21318	2115	RENOVATION ENERGETIQUE HOTEL DE VILLE	+ 190 000€
2	21318	2114	REAMENAGEMENT DE LOCAUX-CENTRE SOCIAL	-34 000€
2	21318	2306	AUTRES BATIMENTS ET TERRAINS AMENAGES	-156 000€